



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 06/10/2025

ID : 074-257401729-20251002-ARRETE_32_2025-AR



ARRETE N° 32/2025

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE VIRY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu les statuts du SIGETA

Vu les rapports des services techniques du SIGETA et de l'huissier de justice indiquant que l'aire de Viry est vétuste et ne dispose pas des aménagements nécessaires pour garantir la sécurité et le confort des usagers durant la période hivernale ;

Considérant que l'aire de Viry est exposée à des conditions météorologiques difficiles durant les mois d'hiver, notamment en termes de neige, verglas, et températures négatives, et qu'elle ne dispose pas d'infrastructures adaptées à ces conditions (absence de chauffage, isolation des blocs sanitaires insuffisantes)

Considérant la délibération 2025 06 05 du Comité Syndical du 30 septembre 2025 validant, à l'unanimité la fermeture de l'aire de Viry du 08 décembre 2025 au 1^{er} mars 2026.

ARRETE

Article 1 - Fermeture temporaire

L'aire d'accueil des gens du voyage située route de bellegarde, lieu-dit « Les Essertes » sur le territoire de la commune de Viry est fermée au public à compter du lundi 8 décembre 2025 et ce jusqu'au dimanche 1^{er} mars 2026 inclus, pour des raisons impératives de sécurité de la communauté des Gens du Voyage.

Aucun occupant, véhicule ou objet mobilier ne sera admis sur l'aire pendant cette période.

Article 2 - Signalisation et information du public

Une signalisation appropriée sera mise en place à l'entrée de l'aire dans un délai de 2 mois avant la fermeture, et l'information sera diffusée auprès des services concernés.

Article 3 - Réouverture

La réouverture de l'aire sera prononcée par arrêté complémentaire de la présidente du SIGETA, dès lors que les conditions de sécurité et d'exploitation seront à nouveau réunies.

Article 4 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la commune de Viry, à la préfecture de Haute-Savoie, et affiché sur le site de l'aire d'accueil.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

La Présidente :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Fait à ARCHAMPS, le 02/10/2025

La Présidente,
METRAL Christelle



Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 06/10/2025
ID : 074-257401729-20251002-ARRETE_32_2025-AR

